

COMMUNE DE PRUDEMANCHE

1, Rue du Buisson Gâtine
28270 PRUDEMANCHE

DATE DE CONVOCATION :

Le 8 Décembre 2022

☎ 02.37.38.11.11

mairie.prudemanche308@orange.fr

www.communedeprudemanche.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et M. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric et LAMBERT Stéphanie (Adjoints); QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, LECŒUR Françoise, HANTRAYE Christelle et SAINOT Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes. excusées : Mesdames MARIE Justine et ANDRÉ Catherine.

Monsieur SAINOT Frédéric a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2022 est approuvé sans observation.

Suite à la demande de Madame QUINET Thérèse, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour porter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Nettoyage du fossé longeant le Chemin rural n° 25 « dit Ravin de la Perruche », près de Marigny,
- Aménagement paysager de la mare de Villeneuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter ces points, à l'ordre du jour.

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL EMPLOYÉ PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU BUDGET
ANNEXE M 49 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais de personnel administratif incombant au Budget annexe M 49 ont été réglés sur le Budget Principal et qu'il y a lieu d'en effectuer le remboursement.

Le Conseil Municipal, conscient que les frais de personnel sont variables et difficilement chiffrables, estime à **87 H 00**, le temps de mise à disposition du secrétariat pour l'année 2022, ce qui représente un total de **1.961,54 €**, se décomposant comme suit :

- Salaire annuel et cotisations ouvrières : 1.360,83 €,
- Cotisations patronales : 600,71 €,

.../...

et propose d'effectuer les opérations suivantes en vue de cette régularisation :

Budget Annexe : Mandat à l'article 6215 de la somme de 1.961,54 €,
Budget Principal : Titre à l'article 70841 de la somme de 1.961,54 €.

**CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES (PEC) :**

Monsieur le Maire rappelle le départ prochain à la retraite de Madame DAUPHIN Agnès et fait état des difficultés actuelles pour recruter une secrétaire de Mairie. Il propose, après s'être rapproché de Pôle Emploi, la création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ; ce qui permettrait de réaliser, pendant quelques mois, « un tuilage » entre l'ancienne et la nouvelle secrétaire de Mairie.

Ce dispositif, qui concerne notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (comprise entre 30% et 60% selon les critères d'éligibilité de la personne) du taux horaire brut du SMIC, dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par neuf voix POUR :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} Janvier 2023, selon les conditions suivantes :

Durée du contrat :

Comprise entre 9 et 12 mois pour un contrat initial, avec possibilité de renouveler une fois pour 6 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures.

Rémunération : SMIC + % (à définir si besoin) multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer la convention individuelle tripartite entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

**MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A
L'AGGLO DU PAYS DE DREUX, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 :**

Exposé des motifs :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et le Département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toutes natures, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les Communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les Communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des Communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1er janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

1- Reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques. Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones, la Commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement.

2- Reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés en dehors des zones visées au point 1.

3- Au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la Commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les Communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Il est précisé que :

- Le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent,
- Qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires réunie le 14 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 21 novembre 2022,

DECIDE, par 9 voix POUR,

Article 1 : D'ADOPTER le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus.

RÉVISION DE LA CONVENTION CADRE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES OPÉRATIONS D'URBANISME » :

La loi ALUR du 26 mars 2014 a acté la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les Communes de moins de 10 000 habitants dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) au 1^{er} juillet 2015. Aussi, par délibération du 20 avril 2015, le bureau communautaire a doté l'Agglo du Pays de Dreux d'un service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » entre l'Agglomération et ses Communes membres.

La **Commune de PRUDEMANCHE** est adhérente actuellement à ce service qui emploie quatre instructrices. En 2021, après une année 2020 en creux en raison de la pandémie de Covid, 2 300 actes ont été instruits, soit 1 800 équivalents permis de construire.

Les modalités financières de refacturation aux Communes n'ont jamais été revues depuis la création du service.

Les nouveaux élus communautaires ont souhaité que l'intégralité des coûts portés par l'Agglomération soit prise en charge par les Communes adhérentes. Un nouveau mode de calcul est donc proposé qui garantira cette prise en charge de la masse salariale des agents, des frais fixes de l'Agglomération et des frais liés au logiciel de dématérialisation utilisé depuis janvier 2022. Ces montants seront pondérés selon la quantité d'habitants de la Commune et selon le nombre d'actes instruits.

Une nouvelle convention de service commun est proposée pour acter ces changements à compter du 1^{er} janvier 2023. Le budget prévisionnel est d'environ 250 000 € en dépenses et en recettes en 2023, qui évoluera chaque année en fonction des dépenses réelles de l'Agglomération. Celle-ci adressera la facture de l'année N aux Communes au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Le Bureau exécutif de l'Agglomération du Pays de Dreux a validé cette nouvelle convention le 5 septembre 2022.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a émis un avis **FAVORABLE n° 2022/MDS/339** à cette mise à disposition, le **21 Novembre 2022**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR :

DECIDE :

-D'APPROUVER la nouvelle convention cadre du Service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme »,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

-DE DONNER délégation de signature à Madame Catherine FLEUR, responsable de la cellule urbanisme intercommunale de l'Agglomération du Pays de Dreux et à Madame Corinne AUGIER, responsable du service urbanisme, aménagement foncier de l'Agglomération du Pays de Dreux pour :

- la signature des courriers à adresser aux services à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
- la signature des courriers de majoration de délais à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.
- la signature des demandes de pièces complémentaires à adresser aux pétitionnaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols.

SUBVENTION ACCORDÉE AU COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK :

Monsieur BESNARD présente à l'Assemblée une demande de subvention du Collège Maurice de Vlaminck pour un séjour ski, en Janvier prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR,

DÉCIDE d'accorder une subvention de **65,00 € par élève** participant à ce séjour.

ETUDE D'UN DEVIS POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES A BOIS-RENAULT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tuyau d'évacuation des eaux pluviales à Bois-Renault ne fonctionne plus ; ce qui occasionne, lors de fortes pluies, une inondation dans la cour d'un riverain - Rue de la Vieille Vigne.

Il propose d'effectuer des travaux afin d'éviter toute nouvelle inondation et présente, à cet effet, un devis de l'Entreprise SCAVENNEC, d'un montant de 2.136,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide par 9 voix POUR, la réalisation de ces travaux.

NETTOYAGE DU FOSSÉ LONGEANT LE CHEMIN RURAL N° 25 « DIT RAVIN DE LA PERRUCHE », PRES DE MARIGNY :

Monsieur BESNARD informe Madame QUINET que les travaux de nettoyage ont été réalisés.

AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MARE DE VILLENEUVE :

Madame QUINET réitère sa demande pour restaurer et valoriser la mare de Villeneuve.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour réaliser, dans un premier temps, un diagnostic sur les travaux pouvant être envisagés. Le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre sera contacté à ce sujet.

A noter que l'aménagement de cette mare pourrait être financé à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental dans le cadre de la restauration et préservation des milieux naturels.

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de la DDT pour augmenter de 10 km / h, la vitesse maximale autorisée sur la voie départementale hors agglomération : **RD 4**. Monsieur BESNARD a donné un avis favorable à ce projet.

. Le Syndicat de la Paquetterie assurera l'exploitation du Service eau sur les Communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche à compter du 1^{er} Janvier 2023 et demande qu'il soit distribué, en fin d'année, une note aux abonnés des Communes concernées pour les informer des démarches administratives et techniques liées à ce Syndicat.

. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le taux de rendement du réseau d'eau communal, pour la période de Décembre 2021 à Août 2022, s'élève à près de 90 % (dérive comprise).

. Monsieur BESNARD fait état des mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'un délestage électrique et propose de nommer un référent au sein de la Commune. Cette personne devra être suffisamment disponible et sur place physiquement pour relayer les besoins des habitants. Madame LAMBERT Stéphanie est nommée référente.

. Le Conseil Municipal autorise le Club d'Athlétisme de Brezolles à emprunter les chemins de la Commune dans le cadre de l'organisation de son trail nocturne, le 4 Février 2023.

TOUR DE TABLE :

. Mesdames COLLET et QUINET signalent la présence d'une trace d'humidité sur le terre-plein central de la RD 117-N, à hauteur de Marigny. Il pourra être effectué une recherche plus approfondie si le phénomène persiste.


. Madame QUINET fait état d'un début d'incendie au Centre de stockage de déchets, courant Novembre. Elle a demandé au Responsable de ce Centre que la Mairie soit systématiquement prévenue lorsqu'un incident survenait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 21 H 39.

.../...

EMARGEMENTS

ELUS	FONCTIONS	EMARGEMENTS
BESNARD Christophe	Maire	
SAINSOT Frédéric	Secrétaire de séance	